



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI
AUPRÈS DES NATIONS UNIES

111 East 69th Street, New York, N.Y. 10021
Tel: (212) 737-4150 • Fax: (212) 472-3778
E-mail: malionu@aol.com
Website: www.un.int/mali

Vérifier au prononcé

**Soixante quatrième Session ordinaire
de l'Assemblée Générale des Nations Unies**

**Première Commission
Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale**

Débat général

**Intervention prononcée par Son Excellence Monsieur Oumar DAOU
Ambassadeur, Représentant permanent du Mali auprès des Nations unies**

New York, le 8 octobre 2009

Monsieur le Président,

Puisque c'est la première fois que je prends la parole au sein de Cette commission, je voudrais, à l'entame de mon propos, vous adresser les chaleureuses félicitations de la délégation du Mali, pour votre élection à la présidence de la 1^{ème} Commission. J'adresse les mêmes félicitations aux autres membres de votre Bureau.

Je voudrais également rendre un hommage appuyé à Monsieur Marco Antonio Suazo du Honduras ainsi qu'à son équipe pour avoir su conduire avec dextérité, les travaux de la Commission au cours de la session dernière.

La délégation du Mali s'associe à la déclaration du Nigéria faite au nom du Groupe des Etats d'Afrique et à celle faite par l'Indonésie au nom du Groupe des Etats membres du mouvement des non-alignés. Par conséquent, nous axerons notre intervention sur la question des armes légères et de petit calibre.

La délégation du Mali, au nom du Groupe des Etats membres de la CEDEAO, saisit la présente occasion, pour adresser ses sincères remerciements au Secrétaire général de notre Organisation, Monsieur Ban Ki-Moon ainsi qu'à tous les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux pour leurs actions en faveur de **l'Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre.**

Monsieur le Président,

Il ne fait aucun doute que la paix et la sécurité doivent être gérées de façon préventive.

La prévention des conflits et la garantie de sécurité constituent un souci constant des plus hautes autorités du Mali et des autres États africains. Compte tenu de l'ampleur du phénomène de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre ainsi que des conséquences dramatiques qui en découlent, des initiatives ont été prises tant au niveau mondial, régional que sous-régional et national pour y faire face.

Le Mali, faut-il le rappeler, a été l'un des tout premiers pays à mettre en place une Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères, créée par décret N°96-304/P-RM du 14 novembre 1996 suite à la cérémonie de « la flamme de la paix » organisée le 27 mars 1996 pour sceller la fin de la rébellion armée dans le Septentrion du pays.

Plus tard, la législation nationale spécifique dans ce domaine s'est renforcée par l'adoption le 12 novembre 2004, d'une nouvelle loi portant sur le régime des armes à feu et munitions conformément au Programme d'action et à la Déclaration de Bamako, puis le 8 juillet 2008, de la loi sur le terrorisme.

Au niveau sous-régional, la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a fait de la lutte contre la circulation illicite des armes légères et de petits calibres, un axe majeur de sa politique sécuritaire.

En effet, sur une initiative malienne ayant bénéficié du soutien des pays voisins et de la CEDEAO à l'origine, le Programme de Coordination et d'Assistance pour le Développement (PCASED) démarré en 1999, a été officiellement remplacé le 6 juin 2006,

par le Programme du Contrôle des Armes Légères de la CEDEAO (ECOSAP). Ce programme communautaire basé à Bamako, est chargé de contrôler la vente et le trafic d'armes de petit calibre, de renforcer la capacité des Commissions nationales sur les armes légères et de fournir une aide technique au Secrétariat de la CEDEAO en la matière.

C'est dans ce contexte que les pays membres de la CEDEAO ont décidé de transformer le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en un instrument juridiquement contraignant. Ainsi, le 14 juin 2006, à Abuja, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté **la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes**. Cette convention qui pose le principe de l'interdiction des transferts d'armes, constitue une grande avancée dans notre espace communautaire et une étape décisive dans la lutte contre la prolifération des armes légères.

Monsieur le Président,

Fidèle à son engagement à poursuivre cette lutte de concert avec les pays de la région, le Mali, nom de la CEDEAO, présentera le projet de résolution intitulé « **Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre** » au titre du point 96u inscrit à l'ordre du jour des travaux de notre Commission. Ce projet de résolution, faut-il le rappeler a toujours été adopté sans vote. Lors de la 63^{ème} session, cette résolution avait été adoptée sous le code 63/66.

Monsieur le Président,

La situation sécuritaire dans la région sahélo-saharienne a depuis peu connu des changements du fait de l'allégeance de certaines bandes armées à la nébuleuse Al-Qaïda.

Face à cette situation, le Gouvernement du Mali a décidé de convoquer une Conférence au Sommet sur la sécurité et le développement de la région, qui se tiendra avant la fin de l'année à Bamako.

Cette Conférence permettra aux Etats de la région d'apporter des réponses adaptées aux problèmes d'insécurité, de banditisme transfrontalier, de terrorisme, des trafics en tous genres, y compris de drogues, d'armes et d'êtres humains.

Monsieur le Président,

Pour conclure, je voudrais réaffirmer l'entière disponibilité de ma délégation à apporter sa modeste contribution au succès de nos travaux.

Je vous remercie.